

Département  
Du Haut-Rhin

**Syndicat Intercommunal du Soultzbach**  
14, rue du Lauragais  
68780 SOPPE-LE-BAS

Arrondissement  
de Thann

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b> <b>DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL</b></p>
--

Nombre de  
Conseillers élus 12

## **SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril, les délégués titulaires ou suppléants du Syndicat Intercommunal du Soultzbach se sont réunis après convocation légale du 11 avril 2014.

**Étaient présents :** BAUDOIN Bénédicte, BELTZUNG Christophe, COTE Isabelle, DUDT Franck, DROUET Angélique, FINCK Jérôme, MAZAJCZYK Richard, RULOFS Dominique, SAILLEY Philippe, SCHWEITZER Carlo, SETIF Michel.

Absent : MOREAUX Muriel représentée par DICK Rosalie.

**Secrétaire de séance :** DROUET Angélique

Monsieur le président ouvre la séance à 20 heures.

À l'unanimité, Madame DROUET Angélique a été désignée secrétaire de séance.

### Article 1 Installation du nouveau Conseil Syndical

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Christophe BELTZUNG, président, qui a déclaré les membres du conseil syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2014-07

S.I.S

PV du CS du 23 avril 2014

## Article 2 Désignation du secrétaire de séance

Mme Angélique DROUET en tant que plus jeune conseillère, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

## Article 3 Election du président

### 3.1. Présidence de l'assemblée

Mr Carlo SCHWEITZER, en qualité de membre le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 3.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes BAUDOIN Bénédicte et COTE Isabelle.

### 3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat intercommunal. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 3.4. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	12
e. Majorité absolue .....	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUDT Franck	11	onze

### 3.5. Proclamation de l'élection du président

Mr Franck DUDT a été proclamé président et a été immédiatement installé.

### 4. Fixation du nombre des vice-présidents

Sous la présidence de Franck DUDT élu président, le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le syndicat peut disposer de trois vice-présidents au maximum. Il doit disposer au minimum d'un vice-président. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de trois vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil syndical a fixé à deux le nombre des vice-présidents du syndicat.

### 5. Election des vice-présidents

#### 5.1 Election du premier vice-président

##### 5.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	12
e. Majorité absolue .....	7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DROUET Angélique	10	dix

### 5.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme Angélique DROUET a été proclamée première vice-président et immédiatement installée.

### 5.2 Election du deuxième vice-président

#### 5.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	12
e. Majorité absolue.....	7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RULOFS Dominique	11	onze

### 5.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mr Dominique RULOFS a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

### 6. Comité consultatif

À l'unanimité, les représentants du Conseil Syndical ont désigné comme membres du Comité Consultatif « des sapeurs-pompiers » :

- Membres titulaires : DROUET Angélique, RULOFS Dominique, SAILLEY Philippe, MAZAJCZYK Richard.
- Membres suppléants : DICK Rosalie, BISCHOFF Karine, FINCK Jérôme, LILLER Laurent.

Le Président Mr Franck DUDET est membre d'office.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.